

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 FEVRIER 2021

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-sept février à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le dix-neuf du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire, compte tenu de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune. Il s'agit de l'affaire n° 26-20210227 envoyée par courrier du 25 février 2021. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Véronique Fontaine, absente au moment de l'appel, arrive à 10h, pendant la lecture de la motion et avant que le Maire n'entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

AFFAIRE	INTITULE	PAGE
	Motion du Conseil Municipal du Tampon relative à l'aggravation de la situation sanitaire à La Réunion	5
01-20210227	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des samedis 19 décembre 2020 et 30 janvier 2021	6
02-20210227	Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes Pour information	6
03-20210227	Rapport 2020 de développement durable de la Commune du Tampon Pour information	7
04-20210227	Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021	8
05-20210227	Centre ambulatoire de vaccination Covid-19 au 14ème km	9
06-20210227	Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 Demande de subvention FEDER Projet : Corridor écologique d'espèces endémiques le long de la RN3 Approbation de l'opération et de son plan de financement	11
07-20210227	Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 Demande de subvention FEDER pour le projet d'extension du parc des palmiers Approbation de l'opération et de son plan de financement	12
08-20210227	Convention entre la Commune du Tampon et le Conseil Départemental relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide départementale à la réhabilitation de retenues collinaires individuelles	13
08bis-20210227	Aide complémentaire exceptionnelle octroyée aux agriculteurs / éleveurs dans le cadre de la réhabilitation de leur retenue collinaire individuelle	15

09-20210227	Projet du Parc du Volcan Lancement et modalités de la concertation préalable au titre du code de l'environnement	16
10-20210227	Prescription de l'élaboration d'un règlement de publicité sur le territoire de la ville du Tampon	19
11-20210227	Sectorisation scolaire Modification des périmètres scolaires	21
12-20210227	Avis du Conseil Municipal sur la fixation du montant 2020 de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés	22
13-20210227	Village enfants 2021 Adoption du dispositif d'ensemble	23
14-20210227	Journée internationale de la femme 2021 Adoption du dispositif d'ensemble	23
15-20210227	Cohésion sociale – Mise à disposition gratuite d'une parcelle du jardin collectif en faveur de l'Unité Éducative d'Activité de Jour de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)	24
16-20210227	Attribution d'une subvention à l'association Boxing Club Tampon	25
17-20210227	Convention de mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit entre l'association ASETIS et la Commune du Tampon	25
18-20210227	Extension de la cuisine du réfectoire Charles Isautier Relance du lot n° 3 suite à résiliation	26
19-20210227	Fourniture ou fourniture et pose de panneaux acoustiques et de faux plafonds dans diverses salles de la commune du Tampon	28
20-20210227	Entretien des espaces verts sur divers sites et nettoyage des grilles avaloirs	29
21-20210227	Acquisition de véhicules et d'engins divers pour la commune du Tampon	31
22-20210227	Protocole d'accord transactionnel entre l'association Audace et la commune du Tampon	32
23-20210227	Barreau de liaison entre les rues Jules Bertaut et Leconte de Lisle Dénomination de voie	34

24-20210227	Modification de la délibération n° 27-20190427 du 27 avril 2019 portant création d'emplois fonctionnels	35
25-20210227	Autorisation de recrutement d'un vacataire – Ressources Humaines	36
26-20210227	Aide COVID allouée aux étudiants tamponnais résidant en métropole ou à l'étranger	37

Motion du Conseil Municipal du Tampon relative à l'aggravation de la situation sanitaire à La Réunion

Considérant l'aggravation très préoccupante de la situation sanitaire à La Réunion ;

Considérant que les capacités d'accueil dans les services de réanimation sont limitées ;

Considérant que 90 % des lits de réanimation sont aujourd'hui occupés ;

Considérant qu'il est impératif de mettre en place tous les moyens pour assurer la prise en charge de tous les malades français vivant dans l'Océan Indien ;

Considérant que si le nombre de cas de COVID nécessitant une prise en charge en réanimation venait à augmenter dans les prochains jours et les prochaines semaines, les services hospitaliers ne pourraient plus prendre en charge les malades à La Réunion ;

Considérant que, dans cette hypothèse, les malades réunionnais devraient être évacués vers des services d'urgences en Métropole ;

Considérant que les évacuations sanitaires vers la Métropole présentent des risques pour la santé des patients et occasionnent des coûts très élevés ;

Considérant que les évacuations sanitaires ajoutent à la souffrance physique une souffrance psychologique liée à un si grand éloignement ;

Considérant qu'il existe des moyens techniques pour déployer des unités hospitalières mobiles ;

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- constate que l'évolution de la situation risque de conduire très prochainement à une asphyxie des services de santé à La Réunion ;

- s'alarme des conséquences pour la santé des réunionnaises et des réunionnais ;

- s'inquiète des risques élevés liés à la réprobation de la population qui ne comprendrait pas que les patients réunionnais soient évacués à plus de 10000 kilomètres, vers la Métropole ;

- demande à l'Etat de mettre en œuvre immédiatement un plan d'intervention sur le territoire de Mayotte, en augmentant le nombre de lits de réanimation et en positionnant un

navire hôpital au large de Mayotte ;

- insiste auprès du Gouvernement sur l'urgence de la mise en œuvre des mesures susvisées sauf à exposer notre population à une explosion sanitaire et sociale.

Affaire n° 01-20210227	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des samedis 19 décembre 2020 et 30 janvier 2021
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 19 décembre 2020,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 30 janvier 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

le procès verbal des séances du Conseil Municipal des samedis 19 décembre 2020 et 30 janvier 2021.

Affaire n° 02-20210227	Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes Pour information
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que toutes les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitant-e-s doivent présenter, devant l'organe délibérant et préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que l'article D.2311-16 du CGCT précise le contenu et le calendrier selon lequel ce rapport doit être produit d'une part et que la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est obligatoire depuis le 1er janvier 2016, d'autre part,

Considérant que le rapport présenté s'attache à :

- documenter les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et sur son territoire ;
- recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire ;
- envisager des pistes d'action à moyen et long terme pour corriger les inégalités,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte de la présentation du rapport 2020 relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Affaire n° 03-20210227	Rapport 2020 de développement durable de la Commune du Tampon Pour information
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) codifié à l'article L. 2311-1-1 du Code des collectivités territoriales soumet les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre **de plus de 50 000 habitants** et la collectivité de Corse à la **présentation**, préalablement au débat sur le projet de budget, **d'un rapport rendant compte de leurs actions en matière de développement durable**. Cette obligation s'applique à la Commune du Tampon,

Considérant que cette loi a été complétée par le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales. Ce rapport doit dresser un panorama des interventions de la collectivité d'un point de vue du développement durable à l'aune des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Epanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,

Considérant que ce rapport porte sur :

- un bilan des actions (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes), des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre par la collectivité sur son territoire ;
- ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la commune en matière de développement durable.

Affaire n° 04-20210227

Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sus visé dispose que dans les communes de 10 000 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce débat a vocation à éclaircir les choix politiques, budgétaires et financiers exprimés par l'assemblée délibérante et permettre à celle-ci d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2021,

Considérant que le rapport a pour objectif d'informer l'assemblée délibérante sur la situation des finances nationales et locales, la situation budgétaire de la Commune et ses orientations politiques,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte

du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Affaire n° 05-20210227	Centre ambulatoire de vaccination Covid-19 au 14ème km
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la stratégie vaccinale arrêtée par le gouvernement, visant à permettre la vaccination des personnes prioritaires, selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé et la disponibilité des doses de vaccin courant janvier, le Préfet de la Réunion et l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Considérant la nécessité de contribution rapide à l'effort de vaccination anti-covid 19 de la

population de La Réunion par la mise en place d'un centre en complément de celui du CHU pour le public de l'arrondissement sud, au titre de laquelle le préfet de la Réunion et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont sollicité le Maire de la Commune du Tampon pour la mise en place d'un centre ambulatoire de vaccination sur le territoire communal,

Considérant la possibilité par la Commune, compte tenu des délais contraints, de proposer, aménager et équiper la salle d'animation Raymond Lauret – Rue Georges Pompidou (RN3) – 14ème km – 97430 Le Tampon qui offrait les meilleures conditions pour accueillir à mi-hauteur un centre de vaccination,

Considérant que dans ce cadre, la Commune a dû, à titre gratuit, mettre à disposition :

- du mobilier permettant d'organiser et de meubler un espace d'attente,
- des box ou bureaux médicaux et infirmiers, un espace de stockage et de préparation des doses, un espace de surveillance des patients post-vaccination ;
- des ordinateurs et imprimantes, reliés au réseau internet ;
- un réfrigérateur-congélateur dédié au stockage des vaccins.

Afin de sécuriser les installations, il a fallu également :

- mettre en place une vidéo surveillance ainsi qu'un agent de sécurité aux horaires d'ouverture au public ;
- assurer la continuité de l'alimentation en eau potable, électricité, internet et téléphone ainsi que la maintenance et l'entretien du site ;
- mettre à disposition un personnel d'accueil du public (2 agents) et désigner un correspondant joignable par l'ARS et le gestionnaire, la Croix Rouge Française.

De plus, la mise en place d'une signalétique a été facilitée.

Considérant l'engagement de l'ARS à :

- conventionner avec la Croix Rouge Française pour garantir l'utilisation des locaux et équipements conformément à la destination du centre de vaccination et ce, dans le respect de cet usage exclusif ;
- prendre en charge l'entretien quotidien des locaux, le stockage, la collecte et l'élimination des déchets de l'activité de soins ;
- assurer l'approvisionnement en doses de vaccin,

Considérant les obligations réciproques de la Commune, de l'ARS et du gestionnaire décrites dans la convention signée le 1er février au Tampon par M. le Préfet de La Réunion, Mme la Directrice Générale de l'ARS et M. le Maire du Tampon,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- les contributions de la Commune à la mise en place d'un centre de vaccination au 14ème, par la mise à disposition gratuite des locaux, leur aménagement/équipement et la mise à disposition du personnel nécessaire au bon fonctionnement du centre ;

- la signature de la convention précitée sous la contrainte du calendrier national de vaccination appliqué à l'identique localement.

Affaire n° 06-20210227	Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 Demande de subvention FEDER Projet : Corridor écologique d'espèces endémiques le long de la RN3 Approbation de l'opération et de son plan de financement
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le projet de création d'un corridor écologique d'espèces endémiques le long de la RN3 s'inscrit dans une démarche de développement durable et favorise la liaison entre les différents sites menant au territoire des Hauts,

Considérant que ce nouveau projet intitulé Reconquête des Espaces Verts par la Valorisation des espèces endémiques consiste à créer un corridor écologique d'espèces endémiques le long de la RN3,

Considérant qu'il est nécessaire de repenser l'aménagement paysager global de la RN3 afin d'imaginer plusieurs espaces propices au développement de l'intérêt touristique, et d'améliorer la lisibilité de l'entrée du Parc, en aménageant :

- des zones à préserver par les usagers, des espaces végétalisés permettant la reconquête de la biodiversité en replantant massivement
- des plantes endémiques mellifères,
- des zones d'observations (rappelant l'histoire des lieux et ses principales caractéristiques), des signalétiques (indiquant les services disponibles à proximité), des espaces ludiques, des aires de pique-nique
- ainsi que plusieurs espaces fleuris contribuant à l'embellissement des lieux délaissés de la RN3,

Considérant que ces nouveaux équipements contribueront par ailleurs à favoriser le lien social entre les différentes générations amenées à fréquenter ces espaces, accessibles à toutes personnes,

Considérant qu'un dossier de subvention a été déposé auprès du guichet unique de la Région Réunion au titre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020- Fiche action - 7.05 :

Développement et structuration de l'attractivité des Hauts,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'opération « Corridor écologique d'espèces endémiques le long de la RN3 » et le plan de financement suivant :

Europe (70% du coût HT) :	2 122 378,74 €
État (5% du coût HT) :	151 598,48 €
Région (5% du coût HT) :	151 598,48 €
Commune (solde y compris TVA) :	864 111,34 € TTC
 TOTAL TTC :	 3 289 687,04 € TTC (3 031 969,63 € HT).

Affaire n° 07-20210227	Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 Demande de subvention FEDER pour le projet d'extension du parc des palmiers Approbation de l'opération et de son plan de financement
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le projet d'extension du Parc des palmiers s'inscrit pleinement dans la stratégie départementale de l'émergence et du rayonnement de la région Sud,

Considérant que ce véritable poumon vert de la commune du Tampon fait l'objet d'un projet d'extension sur 12 hectares supplémentaires,

Considérant que l'objectif est d'implanter plus de 40 000 palmiers représentant plus de 1 200 espèces différentes afin de constituer une des collections les plus importantes de palmiers au monde qui jouera un rôle de conservatoire mondial des palmiers,

Considérant l'ensemble des aménagements prévus dans cette opération :

- de réaliser des cheminements et des aménagements paysagers intégrés en plantant plus de

40 000 palmiers qui sont prêts à planter ;

- de réaliser une entrée majestueuse au niveau de la rue Charles Baudelaire CD3 et 145 places de parkings supplémentaires (dont 9 PMR) ;
- d'aménager une esplanade/belvédère,

Considérant qu'un dossier de subvention a été déposé auprès du guichet unique de la Région Réunion au titre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020- Fiche action 5.09 : Aménagements et équipements de sites touristiques publics,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

l'opération « Projet d'extension du Parc des palmiers » et le plan de financement suivant :

Europe (70% du coût HT) :	4 035 398,85 €
Région (5% du coût HT) :	288 242,77 €
Commune (solde y compris TVA) :	1 931 226,60 € TTC
TOTAL TTC :	6 254 868,22 € TTC (5 764 855,50 € HT)

Affaire n° 08-20210227	Convention entre la Commune du Tampon et le Conseil Départemental relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide départementale à la réhabilitation de retenues collinaires individuelles
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Département de La Réunion est la collectivité compétente en matière agricole. Elle déploie ses interventions dans le cadre du projet de territoire AGRIPéi 2030, validé en assemblée plénière du 2 octobre 2019,

Considérant que suite à la crise sanitaire COVID-19, le Département s'est également

mobilisé au travers d'un Plan Départemental de Relance Economique et Sociale couvrant la période 2020-2025 pour favoriser la relance d'activités sur l'ensemble du territoire. Un volet spécifique est consacré au domaine agricole par le biais d'une accélération des mesures du Plan AGRIPéi 2030,

Considérant qu'il convient en effet de rappeler qu'au delà de la crise sanitaire, les exploitations agricoles rencontrent des difficultés aiguës liées à une sécheresse récurrente qui impacte tous les agriculteurs / éleveurs, particulièrement celles qui ne sont pas raccordées à un réseau d'irrigation,

Considérant que dans ce cadre, le Département propose une aide aux agriculteurs / éleveurs à titre principal pour permettre la réhabilitation de retenues collinaires individuelles dégradées dont l'utilisation est rendue difficile, voire impossible. La subvention proposée est au maximum de 90 % des dépenses retenues, plafonnée à 25 € par m³ et 50 000 € par projet et concerne les dépenses de travaux et d'équipements annexes nécessaires (travaux préparatoires, réparations/remplacements des bâches d'étanchéité, équipements liés à la sécurisation et à l'entretien, impluvium, ...),

Considérant que la commune du Tampon souhaiterait intervenir dans ce dispositif d'aide afin d'en accélérer la mise en oeuvre par une gestion de proximité plus efficiente, compte tenu du nombre d'exploitations agricoles situées sur Le Tampon, de l'importance de l'enjeu agricole sur le territoire et des délais actuels de traitement des dossiers par le Département,

Considérant que dans le cadre de la gestion de ce dispositif, les modalités de versement de l'aide seraient les suivantes :

- 1) le versement d'un premier acompte équivalent à 50 % de l'aide départementale (plafonnées à 90 % du montant total des travaux et limitée à 50 000 € par projet) dès signature de la convention d'octroi de l'aide ;
- 2) le versement du solde de l'aide départementale après achèvement des travaux, sur la base d'un dossier justifiant de la conformité de l'opération réalisée par rapport au dossier agréé (présentation du procès-verbal de réception des travaux et de photos de la retenue collinaire réhabilitée). Les services de la Commune procéderont au besoin à un constat sur site avant le paiement du solde de la subvention,

Considérant que le cadre d'intervention doit être posé par une convention de délégation de gestion du dispositif de l'aide départementale à la Commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le projet de convention entre la commune du Tampon et le Conseil Départemental relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide départementale à la réhabilitation de retenues

collinaires individuelles,

- le modèle de convention liant la Commune et le bénéficiaire du dispositif.

Affaire n° 08bis-20210227	Aide complémentaire exceptionnelle octroyée aux agriculteurs / éleveurs dans le cadre de la réhabilitation de leur retenue collinaire individuelle
----------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que suite à la crise sanitaire COVID-19, le Département s'est mobilisé au travers d'un Plan Départemental de Relance Economique et Sociale couvrant la période 2020-2025 pour favoriser la relance d'activités sur l'ensemble du territoire. Un volet spécifique est consacré au domaine agricole par le biais d'une accélération des mesures du Plan AGRIPéi 2030,

Considérant que dans ce cadre, le Département propose une aide aux agriculteurs / éleveurs à titre principal pour permettre la réhabilitation de retenues collinaires individuelles dégradées dont l'utilisation est rendue difficile, voire impossible. La subvention proposée est au maximum de 90 % des dépenses retenues, plafonnée à 25 € par m³ et 50 000 € par projet et concerne les dépenses de travaux et d'équipements annexes nécessaires (travaux préparatoires, réparations/remplacements des bâches d'étanchéité, équipements liés à la sécurisation et à l'entretien, impluvium, ...),

Considérant que la commune du Tampon a souhaité intervenir dans ce dispositif d'aide afin d'en accélérer la mise en oeuvre par une gestion de proximité plus efficiente, compte tenu du nombre d'exploitations agricoles situées sur Le Tampon, de l'importance de l'enjeu agricole sur le territoire et des délais actuels de traitement des dossiers par le Département,

Considérant que la ressource en eau étant de plus en plus rare, il apparaît important d'en avoir une gestion raisonnée pour pérenniser le développement économique des hauts. L'accompagnement des agriculteurs / éleveurs dans la réhabilitation de leurs retenues collinaires individuelles permet, d'une part, une sécurisation de l'eau agricole à titre individuel, d'autre part, une meilleure gestion du réseau d'irrigation collectif, géré par la Commune, pour l'approvisionnement des exploitations en eau agricole, notamment en période de sécheresse,

Considérant que la réhabilitation des retenues collinaires individuelles est un enjeu important pour la sécurisation de l'eau agricole sur le territoire,

Considérant que la commune du Tampon propose d'apporter son soutien aux agriculteurs / éleveurs qui s'engagent dans la réhabilitation de leur retenue collinaire individuelle en accordant une aide exceptionnelle complémentaire au dispositif du Conseil Départemental qui correspondrait à 50 % du montant des travaux non financé par le Département (soit, 10 % du montant total des travaux) dans la limite de 2 500 € par projet,

Considérant que cette aide exceptionnelle complémentaire serait versée après achèvement des travaux, sur la base d'un dossier justifiant de la conformité de l'opération réalisée par rapport au dossier agréé (présentation du procès-verbal de réception des travaux et de photos de la retenue collinaire réhabilitée). Les services de la Commune procéderont au besoin à un constat sur site avant le paiement du solde de la subvention,

Considérant la prospection réalisée par les services qui fait état de 44 retenues collinaires individuelles (dont le volume est entre 900 et 2000 m³) à réhabiliter et entrant dans le champ de l'aide départementale, la Commune souhaite réserver une enveloppe de 100 000 € pour la mise en place de l'aide exceptionnelle complémentaire au dispositif du Département,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la mise en place d'une enveloppe de 100 000 € destinée à l'octroi aux agriculteurs / éleveurs d'une aide exceptionnelle complémentaire au dispositif du Conseil Départemental et correspondant à 50 % de la somme non financée par le Département et dans la limite de 2 500 € par projet,
- le modèle de convention liant la Commune et le bénéficiaire du dispositif.

Affaire n° 09-20210227

**Projet du Parc du Volcan
Lancement et modalités de la concertation préalable au
titre du code de l'environnement**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon souhaite réaliser le projet du Parc à thèmes du

Volcan, qui se situe sur le Champ de Foire au 27^{ème} km, à la Plaine des Cafres sur un foncier de 55 ha, dans la volonté d'une dynamique de développement économique et touristique des Hauts de son territoire,

Considérant que les Hauts de la commune souffrent d'un taux de chômage le plus élevé, il est nécessaire de renforcer l'attractivité pour éviter la désertification,

Considérant que chaque week-end, plus de 30 000 visiteurs sont dans les Hauts, et transitent par Bourg-Murat, ce qui représente un potentiel important de fréquentation du Parc du Volcan,

Considérant que le site du projet a été classé sur le plan d'urbanisme depuis plusieurs années en zonage spécifique afin de permettre la création de cet aménagement. Ses principaux atouts sont notamment sa situation stratégique en bordure de la RN3, la fraîcheur des hauts et une topographie lisible depuis la voie principale, une configuration adaptée et une richesse remarquable en plantes indigènes qu'il est nécessaire de préserver. L'intérêt est de pouvoir conjuguer de manière originale avec d'autres thématiques pour rendre cet espace unique,

Considérant que la collectivité a décidé, partant de ces constats et des points forts avantageux, de concrétiser le projet du Parc du Volcan en s'appuyant sur les études préliminaires confiées à plusieurs spécialistes, qui ont démontré la faisabilité, la cohérence et l'intérêt de cette opération,

► Le projet comporte 3 thématiques qui sont :

→ La biodiversité à travers la conservation, la replantation, la mise en valeur des plantes indigènes de l'île sur les itinéraires d'interprétation et leurs conservations dans des dômes géants,

→ Le commercial en faveur des produits du terroir véritable village artisanal et authentique,

→ L'amusement destiné à la famille qui sera dans la majeure partie en lien avec la nature et s'insérera dans les paysages et épousera le terrain naturel.

Considérant que le coût de l'opération finale en fonction du programme retenu s'élèvera au maximum à 19,5 millions d'euros HT. Une phase prioritaire primordiale d'un montant de 11 675 740 € HT peut élarger aux fonds FEDER,

Considérant que le projet du Parc du Volcan est soumis à l'évaluation environnementale et étude d'impact selon l'article R.122-2 du code de l'environnement. Ce projet est soumis à concertation préalable selon l'article R.121-15-1 du code de l'environnement. La concertation préalable peut être organisée de façon volontaire par le maître d'ouvrage du projet (article L.121-17). Ce projet est hors champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public,

Considérant que la commune a pris l'initiative de cette concertation,

Considérant que la participation du public s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L. 121-16 du Code de l'Environnement et les modalités de la concertation seront les suivantes :

● Un avis de lancement sera publié au moins quinze jours avant le début de la concertation préalable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.letampon.fr>, et par voie d'affichage en mairie centrale, dans les mairies annexes et sur les lieux du projet. Cet avis comportera les informations suivantes :

- l'objet de la concertation,
- l'initiative de la concertation,
- la durée et les modalités de la concertation,
- l'adresse du site internet sur laquelle est publié le dossier soumis à concertation préalable.

● Un dossier sera mis à disposition du public pendant une durée de trois semaines à la mairie annexe de la Plaine des Cafres (aux heures habituelles d'ouverture au public) et comprendra :

- un dossier permettant à la population de prendre connaissance du projet, comprenant les objectifs et caractéristiques principales du projet, son coût estimatif, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Le dossier pourra aussi être consulté par voie électronique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.letampon.fr>.

● Une réunion publique sera organisée entre la Mairie et la population,

Considérant que les observations et propositions du public déposées par voie électronique ou postale devront parvenir à la commune durant le délai de mise à disposition du public,

Considérant qu'elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouvert jusqu'à sa clôture,

Considérant que le bilan de la concertation et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés dans un délai de trois mois après la fin de la concertation (article R. 121-121 du Code de l'environnement),

Considérant que par la suite, la prise en compte des observations et propositions ainsi que le bilan de la concertation seront présentés, pour approbation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

le lancement de la concertation préalable du projet du parc du volcan selon les modalités précitées.

Affaire n° 10-20210227	Prescription de l'élaboration d'un règlement de publicité sur le territoire de la ville du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire au dispositif de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines dispositions à la situation et aux enjeux locaux,

Considérant que la loi n° 2010-788 du 12 janvier 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et son décret n° 2012-18 du 30 janvier 2012, modifient les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes, prévoient de nouvelles conditions et procédures pour élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) et, confèrent à l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisation (PLU) ou à défaut, à la commune, la compétence pour l'élaboration du RLP (article L. 581-14 du code de l'environnement),

Considérant qu'il n'existe pas de RLP sur la commune du Tampon actuellement, d'une part et que la commune du Tampon n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de Plan Local d'Urbanisation (PLU), d'autre part,

Considérant que pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de la commune du Tampon, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP,

Considérant que cet outil de planification de l'affichage publicitaire permettra, à l'échelle communale, d'améliorer la protection du cadre de vie en adaptant la réglementation aux

spécificités locales, de protéger les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural ou paysager et d'imposer une homogénéisation des dispositifs. Il instaurera une ou plusieurs zones où s'appliqueront des dispositions plus restrictives que les prescriptions du règlement nationales,

Considérant que l'article 581-14-1 du code de l'environnement dispose que « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc) »,

Considérant que la procédure d'élaboration du RLP de la commune du Tampon suivra donc la procédure d'élaboration du PLU avec ces différentes étapes :

1. délibération du Conseil Municipal prescrivant un RLP, précisant les objectifs du projet et les modalités de concertation, ainsi que sa transmission aux personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 et suivants le code de l'urbanisme ;
2. élaboration de RLP sous l'autorité du maire ;
3. lancement d'une concertation publique (habitants, associations locales, professionnels concernés, partenaires institutionnels...);
4. délibération du Conseil Municipal arrêtant le bilan de la concertation et le projet de RLP, puis transmission pour avis aux personnes publiques associées ;
5. transmission pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature de paysages et de sites, avant enquête publique ;
6. engagement de l'enquête publique permettant au public d'émettre un avis ;
7. délibération du Conseil Municipal approuvant le RLP définitif, éventuellement modifié sur la base des conclusions de l'enquête publique ;
8. annexion du RLP au PLU,

Considérant que dans ce contexte, il sera proposé d'engager la procédure d'un RLP de la ville du Tampon, avec pour objectifs :

- de préciser et d'adapter les règles nationales, issues notamment de la loi « Grenelle II » aux spécificités locales tamponnaises dans un nouveau document ;
- d'encadrer la mise en œuvre des enseignes pour assurer une lisibilité des vitrines commerciales et leur insertion dans le cadre architectural ;
- d'adopter une réglementation plus restrictive que les règles nationales en matière d'enseignes et de pré-enseignes sur la commune en imposant des règles plus strictes d'implantation et de mise en œuvre ;

- d'encadrer la typologie et l'implantation des matériels et techniques constituant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes qui seront autorisées ou interdites dans certaines zones ;
- de privilégier la sécurité routière en limitant les signaux de toute sorte susceptibles d'interférer avec les conditions de circulation aux abords des routes ;
- de maîtriser l'essor des nouveaux modes de communication publicitaires, en réglementant la publicité lumineuse et numérique dans certaines zones ;
- de conserver le pouvoir de police du Maire que ce dernier détient en matière de répression des publicités, enseignes et pré-enseignes illégales,

Considérant que ces objectifs pourront être précisés en fonction des besoins et contraintes qui apparaîtront en cours de procédures et des apports de la concertation,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire communal, conformément aux articles L. 581-14 et L. 581-14-1 du code de l'environnement et aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- d'approuver l'engagement de la procédure d'un RLP de la ville du Tampon, tel que proposé ci-dessus ;
- de transmettre la présente délibération à l'ensemble des personnes publiques associées.

Affaire n° 11-20210227

Sectorisation scolaire

Modification des périmètres scolaires

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.291-2 du Code de l'Education,

Vu l'article L.212-7 du Code de l'Education,

Vu l'article 85 de la Loi des Finances de 1989

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que la définition des périmètres permet de maîtriser les flux d'élèves en tenant compte de la capacité d'accueil des écoles,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'actualiser les périmètres de 2017 déterminés par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2017, affaire n°11-20170304, au regard de l'évolution du territoire : développement de l'urbanisation, augmentation de la population, ...

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'émettre un avis favorable à la proposition des nouveaux périmètres scolaires et à la délocalisation scolaire des opérations de logements sociaux :

- « Hilaire Fontaine » et « Georges Tronson » vers les écoles maternelle et élémentaire du 12^e km,
- « Fille de Marie » vers l'école primaire Edgar Avril.

Affaire n° 12-20210227	Avis du Conseil Municipal sur la fixation du montant 2020 de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-5 du Code de l'Education,

Vu l'article 85 de la Loi des Finances de 1989,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Préfet de fixer chaque année le montant de l'Indemnité Représentative de Logement devant être versée aux instituteurs non logés,

Considérant que le Comité des Finances Locales (CFL) propose la stabilisation du montant pour 2020. Ainsi le montant unitaire est fixé à 2 808 € (deux mille huit cent huit euros) pour les deux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'IRL,

Considérant que les textes préconisent de soumettre à chaque Conseil municipal du Département, pour avis, ainsi qu'au Conseil départemental de l'Education nationale,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide l'unanimité

d'émettre un avis favorable à la proposition du Préfet qui a fixé le montant de l'Indemnité Représentative de Logement à 2 808 € pour l'année 2020.

Affaire n° 13-20212702	Village Enfants 2021 Adoption du dispositif d'ensemble
-------------------------------	---

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de ce dossier de l'ordre du jour, compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Affaire n° 14-20210227	Journée internationale de la femme 2021 Adoption du dispositif d'ensemble
-------------------------------	--

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de ce dossier de l'ordre du jour, compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Affaire n° 15-20210227	Cohésion sociale – Mise à disposition gratuite d'une parcelle du jardin collectif en faveur de l'Unité Éducative d'Activité de Jour de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de gestion des jardins collectifs du CCAS à la Commune du Tampon à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que le règlement intérieur de fonctionnement, la convention-type de bail, la tarification, la création de la régie de recettes. Cette délibération prévoit que les attributaires de parcelles sont redevables d'un loyer de 80 € par an, ou 20 € par trimestre ou 7€ par mois. Le locataire s'engage également à respecter un règlement intérieur,

Considérant qu'un jardin collectif est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier. Il favorise les rencontres entre générations et entre cultures. Afin de favoriser la mixité sociale, il est recommandé d'ouvrir l'accès des jardins aux écoles et aux associations,

Considérant qu'il est proposé la mise à disposition gratuite d'une parcelle auprès de la direction de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse - Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Saint-Pierre (STEMOI) – Unité Éducative d'Activité de Jour (UEAJ). Par cette mise à disposition, la Commune apporte son soutien aux actions d'animations pédagogiques auprès de jeunes en difficultés suivis et accompagnés par ce service,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la mise à disposition gratuite d'une parcelle sur le jardin collectif de la Châtoire,
- le projet de convention-type à intervenir entre la commune et la direction de la PJJ.

Affaire n° 16-20210227	Attribution d'une subvention à l'association Boxing Club Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Boxing Club du Tampon, présidée par M. Sully Payet, dont le siège social se situe au 126 rue de l'Église, a pour objet la pratique de sports de combat, de loisirs et de bien-être,

Considérant que depuis octobre 2020, l'association dispense des cours de boxe dans le gymnase du 14ème km. Elle sollicite le soutien financier de la ville afin de l'aider à acquérir du petit matériel pédagogique lié à la pratique de son activité,

Considérant l'intérêt des jeunes Tamponnais pour les actions sportives proposées, la collectivité souhaite soutenir l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 500€ (cinq cents euros). Cette aide lui sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies. En sus, l'association devra transmettre les justificatifs de dépenses liés à l'acquisition du petit matériel pédagogique,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le montant de la subvention de 500 € (cinq cents euros) et ses modalités de versement.

Affaire n° 17-20210227	Convention de mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit entre l'association ASETIS et la Commune du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que depuis deux ans, l'association Asetis réalise des permanences mobiles dans divers quartiers du Tampon en mettant en place des actions de prévention et de dépistages gratuits (diabète, hépatite C, VIH...) en faveur de la population tamponnaise,

Considérant que cette année encore, la municipalité permettra à l'association d'utiliser un espace communal, parking ou autre, équipé d'une alimentation électrique disposant de toilettes à proximité les jeudis suivants :

- **le 11 mars 2021** : à La Châtoire, lieu à définir avec le partenaire, 9h-12h
- **le 15 avril 2021** : Araucarias, parking du Lieu d'Accueil Parents/Enfants (LAEP), 9h-12h
- **le 20 mai 2021** : 23ème km, site Maison France Services, 9h-12h
- **le 17 juin 2021** : Trois Mares, parking de la mairie annexe, 9h-12h
- **le 15 juillet 2021** : Tampon, parvis de la mairie, 9h-12h
- **12 août 2021** : à La Châtoire, lieu à définir avec le partenaire, 9h-12h
- **16 septembre 2021** : Araucarias, parking du Lieu d'Accueil Parents/Enfants (LAEP), 9h-12h
- **14 octobre 2021** : 23ème km, site Maison France Services, 9h-12h
- **18 novembre 2021** : Trois Mares, parking de la mairie annexe, 9h-12h
- **16 décembre 2021** : Tampon, parvis de la mairie, 9h-12h

Considérant que dans le but de permettre à l'association de continuer ces actions de sensibilisation auprès des Tamponnais, il convient de définir son intervention par le biais d'une convention,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la mise à disposition des emplacements adaptés cités ci-dessus au profit de l'association,
- les dates d'intervention de l'association,
- la convention de mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit entre l'association Asetis et la Commune du Tampon

Affaire n° 18-202100227

**Extension de la cuisine du réfectoire Charles Isautier
Relance du lot n° 3 suite à résiliation**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 18 février 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension de la cuisine du réfectoire Charles Isautier, le Conseil Municipal a approuvé le 31 octobre 2015, la passation du marché pour le lot n° 3 « électricité » de l'école Charles Isautier avec la société CELTIS SARL (71, rue Roger Payet, La Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie),

Considérant que le marché correspondant a cependant été résilié suite à la liquidation judiciaire du titulaire,

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée le 10 novembre 2020 selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique avec une publication locale dans Le Journal de l'Île de La Réunion,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux et font également l'objet d'une subvention au titre du Plan de Relance Régional,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation du marché avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
3	Électricité courant fort et faible / climatisation / ventilation suite à la résiliation du marché	SAS ELECTRIC'ALL 4 rue Franck Camille Cadet 97427 Etang-Salé contact@electricall.fr Tel : 0262 45 83 47	52 770,15 €

Affaire n° 19-20210227	Fourniture ou fourniture et pose de panneaux acoustiques et de faux plafonds dans diverses salles de la commune du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 8 février 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 27 novembre 2020 pour la fourniture ou fourniture et pose de panneaux acoustiques et de faux plafonds dans diverses salles de la commune du Tampon,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication locale au journal Le Quotidien,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € TTC
Fourniture ou fourniture et pose de panneaux acoustiques et de faux plafonds dans divers salles de la commune du Tampon	Société C2PR	250 000,00 €

Affaire n° 20-20210227

Entretien des espaces verts sur divers sites et nettoyage des grilles avaloirs

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 29 janvier 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé un marché public réservé à des ESAT ou des structures équivalentes qui emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs avec handicaps, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 3°, L.2113-12, R.2113-7 du Code de la Commande Publique pour la réalisation de l'entretien des espaces verts de divers sites et nettoyage des grilles avaloirs. Les prestations sont décomposées en cinq lots :

- **Pour le lot 1 : *Parcours de santé et jardin médicinal Marc Rivière***

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent du parcours de santé la Pointe et du jardin médicinal Marc Rivière comprenant les espaces verts, les cheminements et ses alentours.

- **Pour le lot 2 : *Parc des Palmiers à Dassy***

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent du Parc des Palmiers comprenant les espaces verts, les cheminements et ses alentours.

- **Pour le lot 3 : *Entretien La ceinture verte rond-point cimetière / rond-point Isautier / rond point Lycée Roland Garros / CD3 mairie centre ville / gymnase Trois-Mares / Châtôire avenue de l'Europe, rue de Grèce / Rue Président Chirac***

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent des espaces verts des rues et également l'entretien des parasols de bougainvilliers figurant sur ces rues,

Les prestations comprennent : tonte de gazon, arrachage les plantes vivaces, aménagement d'un périmètre de protection pour l'arrachage du gazon autour des arbres afin de ne pas détériorer ces derniers, désherbage, taille des haies, ramassage des résidus, prise en charge de l'acheminement des résidus vers la déchetterie.

- **Pour le lot 4 : *Les cités, les espaces verts collectifs communaux au sein des opérations de logements évolutifs sociaux***

Il s'agit de l'entretien régulier et permanent des espaces verts, désherbage, taille des haies, tonte de gazon, ainsi que le désherbage des parterres.

- **Pour le lot 5 : *Nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales***

Il s'agit du nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication locale dans le journal du JIR

le 12 janvier 2021, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation des marchés correspondant avec les candidats retenus par le RPA comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire mensuel en € TTC
1	Parcours de santé et jardin médicinal	ADAPEI	7254,06 €
2	Entretien Parc des Palmiers à Dassy		4765,09 €
3	La Ceinture verte rond-point cimetièrre / rond-point Lycée Roland Garros / CD3 Mairie centre-ville / Gymnase Trois Mares / Zac Châtoire avenue de l'Europe, rue de Grèce / rue Général de Gaulle / rue du Président Chirac	BIOTOPE	11608,00 €
4	Les cités les espaces verts collectifs communaux au sein des opérations de Logements Évolutifs Sociaux	ADAPEI	3629,49 €
5	Nettoyage des grilles avaloirs sur routes communales		4464,29 €

Affaire n° 21-20210227	Acquisition de véhicules et d'engins divers pour la commune du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 janvier 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres décomposé en cinq lots (3, 7, 10, 12 et 13) a été relancé (3ème procédure) le 4 décembre 2020 pour l'acquisition de véhicules et d'engins divers dans le cadre du renouvellement de la flotte communale :

Lot 3 : Fourgon tôle équipé d'une cellule frigorifique

Lot 7 : Mini cars

Lot 10 : Acquisition de tondeuses à éjection latérale à 2 roues motrices

Lot 12 : Moto routière de type 650 CC

Lot 13 : Acquisition de tracteurs articulés avec divers équipements,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au JIR, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a déclaré les lots 7 et 12 infructueux en l'absence d'offre recevable, et le lot 3 infructueux faute de réception d'offre,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation des accords-cadres relatifs aux lots n°10 et n°13 avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation des lots n° 10 et n° 13 Acquisition de véhicules et d'engins divers pour la commune du Tampon	Attributaires	Quantité maximales et montant annuel en € TTC
Lot n°10 : <u>tondeuses à éjection latérale à 2 roues motrices</u>	M.R.O.I 13, rue Victor Hugo 97430 Le TAMPON	Quantité 2 maxi/ an 13 890,00 €/U
Lot n°13 : <u>tracteurs articulés avec divers équipements</u>	MHIR 62, rue Adrien Lagourgue 974245 PITON SAINT-LEU	Quantité 2 maxi / an Tracteurs avec divers équipements 119 900,00 €/ l'ensemble

Affaire n° 22-20200227	Protocole d'accord transactionnel entre l'association Audace et la commune du Tampon
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'année 2020 a été vampirisée par la crise sanitaire liée à la COVID-19 et ses nombreuses conséquences dans tous les domaines. Mais elle aura surtout été l'année qui a fait jaillir une solidarité inédite, et nous a rappelé – pour ceux qui en doutaient encore – que les Français savaient se mobiliser en temps de crise,

Considérant qu'il est important de se rappeler que pendant le confinement, du 17 mars au 11 mai 2020, outre le personnel de santé, policiers, gendarmes, certains agents communaux et du CCAS, les aides à domicile, furent mobilisés pour faire face à cette crise sans précédent, et de surcroît, sans filet de sécurité. En effet, la France entière a été confrontée à une pénurie de masques et d'équipements de protection de manière générale, le gouvernement ayant décidé de réquisitionner les masques et gels hydroalcooliques aux fins de les distribuer exclusivement aux personnels de santé,

Considérant que nous tous, avons pu compter alors sur la mobilisation et l'imagination de particuliers, d'entreprises et d'associations, pour nous permettre d'affronter cette crise sanitaire avec un peu plus de sécurité,

Considérant qu'à cet égard, AUDACE fut l'une des premières associations à se mobiliser. Elle portait à cette époque trois Ateliers et Chantiers d'Insertion dont un dans le domaine du textile. Ainsi, alors que le monde économique était à l'arrêt, les magasins de tissus et autres fermés, elle disposait quant à elle de tissus à recycler et matériels de couture,

Considérant qu'elle décida alors – encouragée par les autorités – de mobiliser ses salariés (permanents et en insertion) volontaires et bénévoles sur la fabrication de masques afin de participer à l'entraide au niveau régional,

Considérant que l'association communiqua alors sur les réseaux sociaux à compter du 19 mars, et proposa à la vente, un lot de trois masques à 10 €, soit 3,33 € TTC l'unité. Elle fut la seule à proposer à ce stade des masques en local,

Considérant qu'au même moment, il devenait urgent pour la Commune d'équiper de masques en tissu son personnel communal, et notamment les aides à domicile dans un premier temps, puis le personnel médical et de secours de son territoire,

Considérant que justifiant ainsi d'une urgence impérieuse, la Commune adressa directement plusieurs commandes à l'association qui était le seul opérateur en mesure de répondre à ses besoins dans les meilleurs délais. Au vu des circonstances et des contraintes de fonctionnement de la collectivité pendant cette période de confinement généralisé, les commandes n'ont pu être formalisées par un contrat écrit,

Considérant qu'au total, 40 652 masques en tissu ont été livrés à la commune du Tampon pour un montant total de 121 956 € soit 3 € l'unité,

Considérant qu'à la suite de l'exécution de ces commandes, l'association a transmis successivement trois factures à la collectivité entre octobre et décembre 2020 :

- facture F2020-044 d'un montant de 38 328 € ;
- facture F2020-045 d'un montant de 41 814 € ;
- facture F2020-046 d'un montant de 41 814 €,

Considérant qu'afin de ne pas contraindre le fonctionnement de l'association, et lui permettre notamment de rémunérer ses salariés, la première facture n° F2020-044 a dû être réglée par mandat n° 10387, en date du 19/10/2020, et ce, malgré l'absence de contrat. Les deux autres factures n'ont pas pu, quant à elles, être mandatées faute de titre juridique. Toutefois, la Commune reconnaissant le caractère certain des prestations réalisées à sa demande, sa responsabilité peut être engagée du fait de non paiement des factures susvisées,

Considérant qu'aussi, pour mettre fin donc au litige à naître, les parties se sont rapprochées, et au terme de concessions réciproques, se sont accordées sur le montant de l'indemnisation transactionnelle des prestations exécutées. En conséquence, la commune du Tampon s'engage à payer à l'association le montant restant à régler de 83 628 € par mandat administratif,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Mesdames Augustine Romano, Sylvie Leichnig, Martine Corré, Patricia Lossy, Doris Técher se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

le projet de protocole d'accord transactionnel établi sur le fondement des article 2044 et suivants du Code civil entre la commune du Tampon et l'association Audace.

Affaire n° 23-20210227	Barreau de liaison entre les rues Jules Bertaut et Leconte de Lisle Dénomination de voie
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que Jean Fontaine, connu sous le nom de Jeannot Fontaine, né le 26 avril 1922 au Tampon (Réunion), décédé le 8 février 2014 à Perpignan, était un ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts et homme politique réunionnais (originaire du Tampon, député de La Réunion de 1968 à 1986 et maire de Saint-Louis de 1977 à 1983),

Considérant la volonté de la municipalité de lui rendre hommage,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité
de dénommer le barreau de liaison entre les rues Jules Bertaut et Leconte de Lisle « rue Jeannot Fontaine ».

Affaire n° 24-20210227	Modification de la délibération n° 29-20190427 du 27 avril 2019 portant création d'emplois fonctionnels
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 29-20190427 du 27 avril 2019 portant création d'emplois fonctionnels, afin de pouvoir étendre les possibilités de recrutement d'un Directeur Général des Services de communes de 80000 à 150000 habitants à la filière technique, grade d'ingénieur en chef (A+), et selon les modalités énoncées ci-après :

Emploi modifié	Conditions d'accès	Temps de travail
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 80 000 à 150 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux • Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en chef • Fonctionnaire titulaire d'un cadre d'emploi dont le grade est au moins égal à la hors échelle A 	151H67

Considérant que les autres dispositions de la délibération n° 29-20190427 demeurent inchangées,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

la modification de la délibération n° 29-20190427, selon les modalités précitées.

Affaire n° 25-20210227	Autorisation de recrutement d'un vacataire – Ressources Humaines
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'analyse des données ressources humaines de la collectivité montre la nécessité de mener une réflexion sur l'instauration d'un plan de remplacement des départs à la retraite et ce, au regard du nombre de départs qui devient croissant depuis 2020 (effet « baby-boom » des années 50),

Considérant que par ailleurs, d'autres mesures RH en faveur du personnel doivent impérativement intervenir courant de cette année,

Compte tenu de la charge d'activité des services RH, la Commune envisage de recruter un vacataire doté d'une solide expérience afin d'accompagner et de conseiller les services dans ces démarches,

Considérant qu'il convient de préciser que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Considérant que pour répondre au besoin précité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter un vacataire dans la limite de 100 vacations sur une période maximale d'un an (de mars 2021 à février 2022) pour cette mission d'accompagnement et de conseil. La rémunération de chaque vacation sera forfaitairement fixée à 500 €/jour net (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG),

Considérant que le versement de cette rémunération interviendra tous les mois, après attestation de service fait,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

le recrutement d'un vacataire, selon les modalités précitées.

Affaire n° 26-20210227	Aide COVID allouée aux étudiants tamponnais résidant en métropole ou à l'étranger
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant l'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19,

Considérant l'isolement des étudiants tamponnais résidant hors du département pendant cette période de crise sanitaire et l'aggravation de leur état psychologique, économique et alimentaire,

Considérant l'implication de la Ville du Tampon dans la promotion de la vie étudiante et sa volonté de participer au maintien des études durant cette période de crise exceptionnelle,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 février 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le versement d'une aide forfaitaire exceptionnelle de 500 euros à tout étudiant tamponnais résidant en métropole ou à l'étranger, pouvant justifier d'une inscription au sein d'un établissement d'enseignement supérieur public ou privé en métropole ou à l'étranger pour l'année universitaire 2020-2021, et dont les parents seraient domiciliés au Tampon depuis au moins 2 ans, sur présentation des justificatifs suivants :

- justificatif de résidence principale des parents au Tampon depuis au moins 2 ans (factures eau ou électricité ...)
- attestation d'inscription du bénéficiaire de l'aide dans un établissement d'enseignement

supérieur public ou privé situé en métropole ou à l'étranger pour l'année universitaire 2020-2021 et sa carte d'étudiant

- justificatif récent (moins de 3 mois) de résidence de l'étudiant à l'extérieur du département (factures eau ou électricité...)
- pièce d'identité des parents et livret de famille
- pièce d'identité et RIB de l'étudiant bénéficiaire.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures et cinquante minutes.

Fait et clos au Tampon le samedi 27 février 2021.



Le Maire,

André Thien-Ah-Koon